

/ JEUNESSE ET SPORT

INVESTISSEMENTS

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INDIVIDUALISÉS

La création d'équipements sportifs d'intérêt départemental nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire,

- la réhabilitation lourde ou l'extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements at amenant une plus-value significative à la qualité de la structure,
- la création d'équipements sportifs d'intérêt local (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation),
- la rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuites d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement,
- les vestiaires sportifs ou leur rénovation complète.

Les travaux de confort (chauffage, électricité, lumière, autre ...) ne sont pas éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives déclarées et affiliées à une fédération agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Lettre du porteur de projet demandant la subvention.
- Avant-projet définitif (plan des ouvrages projetés, notice descriptive ...).
- Plan de financement prévisionnel avec devis estimatifs détaillés de l'opération ou de la tranche d'opération.
- Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association, approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- Attestation de propriété du terrain ou des bâtiments ou convention de mise à disposition ou de location, si l'association n'est pas propriétaire.
- Attestation du porteur certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution.
- Notice décrivant les conditions dans lesquelles l'équipement sportif sera accessible à la pratique sportive organisée par les associations, les clubs agréés et les scolaires.
- Les éléments financiers des 2 dernières années approuvés par l'assemblée générale : compte de résultat et bilan.
- Une attestation certifiant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Un relevé d'identité bancaire.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est calculé comme suit : **30% x du coût HT éligible** (VRD et aménagements extérieurs non éligibles)